



## Conséquence en cas de non régularisation

-----  
Par Antifraude

Bonjour, mon voisin a eu son permis de construire annulé partiellement au titre de l'article L.600-5-1. Un délai lui a été accordé pour demander la régularisation des vices entachant son arrêté. Au bout du délai, le pétitionnaire n'a effectué aucune demande de régularisation. Il compte probablement sur une nouvelle évolution du PLU un jour qui pourrait lui être favorable ou je ne sais quel arrangement. A savoir que les travaux de sa maison sont terminés. Comment agir pour l'obliger à corriger sa partie de maison dont le permis a été partiellement annulé ? Auprès du juge administratif pour demander l'annulation totale ? Ou auprès du maire ou du préfet pour dénoncer une exécution illégale par rapport à la partie du permis annulé ? En vous remerciant par avance. Cordialement

-----  
Par Nihilscio

Bonjour,

Vous avez déjà ouvert une discussion sur exactement la même question et il vous a été répondu :  
<https://www.forum-juridique.net/immobilier/construction/permis-de-construire/non-respect-decision-du-tribunal-administratif-t26616.html>

-----  
Par Antifraude

Oui effectivement merci du rappel. J'ai rédigé ce second mail car je me suis rendu compte qu'il n'avait pas d'obligation à corriger. Du coup je me demande en quoi le maire peut le contraindre à corriger ? Et s'il le contraint par une démarche écrite, j'ai 2 problèmes. Comment pourrais-je savoir qu'il y a eu une démarche/exigence du maire ? Et que se passe-t-il si le pétitionnaire ne répond pas favorablement à la demande du maire ? Tous ces échanges m'échappent et reposent in fine sur la bonne volonté de la commune, non ? Merci pour vos précieux conseils

-----  
Par yapasdequoi

Y a-t-il un rapport entre ce sujet et votre isolation qui déborde ? Est-ce le même voisin ?